

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20251218-20251203-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à dix-neuf heures, se sont réunis à la mairie de St Lumine de Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 11 décembre 2025, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : MM. Janik RIVIERE, Maire ; Xavier GUILLOU, Valérie DRAN, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louisette CAILLON, Cosmin PLESAN, Audrey CHICHET, Teddy PRIEUR, Julie BAUDRY, Mathieu FRESLON, Sandrine BACHELIER, Tanguy CHATELLIER ; conseillers municipaux.

Absentes représentées :

- Hélène CADIOU donne pouvoir à Sandrine BACHELIER
- Céleste MORISSEAU donne pouvoir à Julie BAUDRY

Absente excusée :

- Emilie BREGAINT

Secrétaire de séance : Marie-Françoise RIVIERE

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	17
<u>Nombre de Membres présents :</u>	14
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	16
<u>Votes Pour :</u>	16
<u>Votes Contre :</u>	0
<u>Abstentions :</u>	0

OBJET : DESAFFECTION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE BR 207 (ESPACE VERT COMMUNAL) – 202512103

La parcelle cadastrée BR n° 207p, située 3 Allée des Moissons n'est plus affectée à un service public ni à l'usage direct du public.

La commune constate une demande locale en matière de foncier et souhaite répondre à cette demande dans le respect des objectifs de sobriété foncière fixés par la loi Climat et Résilience (Zéro Artificialisation Nette – ZAN). Afin de permettre sa cession, il convient de procéder à sa désaffection et à son déclassement pour l'intégrer au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » relative à l'objectif Zéro Artificialisation Nette ;

Vu le plan cadastral et le procès-verbal de bornage ;

Constate,

- la désaffection de la parcelle BR 207p pour une surface de 767 m² en vue de sa cession.

Prononce,

- son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé.

Précise,

- que la cession interviendra ultérieurement, après avis des Domaines et fixation du prix par délibération.

Autorise,

- Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par la Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif de Nantes (6
Alle de l'île Gloriette-CS 24111-
440410 NANTES) dans un délai de
deux mois à compter de sa
publication et/ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20251218-202512103-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Fait à St Lumine de Clisson, le 18 décembre 2025

Marie-Françoise RIVIERE,
Secrétaire de séance.



Janik RIVIERE,
Maire.

